



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Hygiène alimentaire

Question écrite n° 10562

### Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'élaboration par la direction générale de la santé d'un décret relatif aux règles générales d'hygiène à respecter en matière de préparation, distribution, transport et conservation des denrées alimentaires. Ces dispositions, qui sont appelées à remplacer les règlements sanitaires départementaux, devraient conduire à une harmonisation des différentes réglementations nationales intervenues ces dernières années dans ce domaine. Cependant, l'examen du projet de décret montre l'existence d'une volonté de concentrer entre les mains des services de l'Etat tous les pouvoirs administratifs (art 15 et 19 du projet), ceci en reconnaissance des réalités. Il semble que les dispositions adoptées par le Parlement en 1983, 1986 et 1987, qui ont abouti à la rédaction actuelle des articles L 1, L 2 et L 772 du code de la santé publique, avaient pour finalité de centraliser l'élaboration des règlements sanitaires autrefois départementaux, mais en aucun cas celui de remettre en question l'activité des services communaux d'hygiène et de santé et par la même celle des villes de plus de 20 000 habitants. Dans ces conditions, elle souhaiterait savoir si ce projet n'est pas le signe annonciateur d'une centralisation des responsabilités communales en matière d'hygiène et si, dans cette hypothèse, il ne serait pas préférable d'en débattre ouvertement au Parlement.

### Texte de la réponse

Reponse. - En application de l'article L 1 du code de la santé publique, mes services ont effectivement mis à l'étude un avant-projet de décret relatif aux règles générales d'hygiène et à toutes autres mesures propres à préserver la santé de l'homme en matière de préparation, distribution, transport et conservation des denrées alimentaires. Ce texte reprenant les dispositions relatives à l'hygiène alimentaire figurant dans le règlement sanitaire départemental type, conduit à une harmonisation de la réglementation nationale existant dans ce domaine. En aucun cas les prescriptions techniques qu'il contient ne feront obstacle aux pouvoirs des collectivités territoriales.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Hubert Elisabeth](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10562

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1184